

Paris, le 23 novembre 2009

Communiqué de presse

LES FONDS DE DOTATION, UN AN APRES

Créés par la LME du 4 août 2008, les fonds de dotation avaient notamment pour vocation de développer le mécénat des petites entreprises en leur ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements (pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires).

D'après cette loi « Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

Un an après l'incitation fiscale a-t-elle porté ses fruits ? Où en est-on sur le terrain ?

Philippe Lechat, expert-comptable dirigeant du cabinet Axiome et membre du comité directeur de Différence fait le point.

Un succès en demi-teinte

Le comité stratégique des fonds de dotation, mis en place par Christine Lagarde constate "le succès de ce nouvel instrument juridique : 7 mois après la publication du décret du 11 février 2009, déjà plus de 65 fonds de dotation sont créés".

Compte tenu des facilités accordées par le gouvernement à ce nouveau type de structure, on aurait pu penser que les mécènes se seraient précipités sur l'occasion, ce n'est manifestement pas le cas !

La crise est bien sûr passée par là, les budgets de communication ont été étrillés, toutes les dépenses non indispensables ont été annulées, la survie de l'entreprise est l'unique préoccupation d'une bonne partie des chefs d'entreprise.

Rien ne se fait sans une impulsion et une volonté fortes

Mais la crise, ici encore, a bon dos ; un texte de loi ne suffit pas à faire naître les initiatives.

La création d'un Fonds de Dotation n'est utile que si des mécènes veulent se regrouper sur un ou plusieurs projets, sinon ce n'est qu'un "machin" de plus, comme la France aime tant à en créer!

Ce type de regroupement suppose une volonté forte d'un groupe d'individus, une compétence administrative minimum pour la mise en place du dispositif, et surtout un (ou des) projet(s) de mécénat, bien identifiés.

L'exemple d'AXIOME ASSOCIES est à cet égard intéressant : ce Cabinet d'Experts-Comptables conduit depuis des années plusieurs actions de mécénat, dispersées entre ses différents bureaux et ses différents associés, sans beaucoup de liens avec ses clients et ses collaborateurs.

Début 2009, profitant de la mise en place de ce nouveau statut, les dirigeants du cabinet décident de créer le FONDS DE DOTATION AXIOME MECENAT (FDAM).

Ces dirigeants proposent à tous les associés de regrouper leurs forces en matière de mécénat, de faire partager ces projets aux clients et relations du cabinet et aussi d'abonder les dons réalisés par les salariés du cabinet si ceux-ci passent par Le FDAM.

Le FDAM se propose également d'organiser un appel à projet et de mettre en avant les actions qu'il retient grâce au tissu relationnel de Cabinet.

Le département Audit d'AXIOME ASSOCIES permet en outre de valider le sérieux des projets financés de fiabiliser le caractère déductible des dons qui sont faits au FDAM.

C'est donc bien sur un regroupement des volontés et des actions que se monte et se développe un Fonds de Dotation.

Il faudra donc un peu de temps pour que les acteurs se regroupent, que les projets prennent de l'ampleur et que les fonds de dotation montrent leur réelle utilité.

Gageons qu'il y a assez de beaux projets de mécénat et suffisamment de donateurs qui veulent travailler en commun pour que le nombre de fonds progresse rapidement.

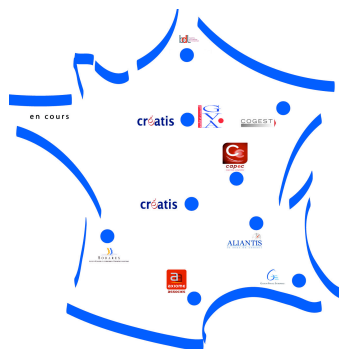
A propos de Différence

Différence est un groupement de 9 cabinets indépendants d'expertise comptable, audit et conseil.

Différence est une alliance de cabinets de taille homogène qui partagent une vision commune de l'entreprise, du management des hommes et dont les dirigeants ont la passion du conseil.

Implanté sur le territoire national Différence accompagne ses clients dans leur politique de développement régional ou national. Chaque cabinet membre de Différence figure parmi les plus performant de sa région.

Les membres de Différence



Contacts presse

Différence : Marie Bluzet – actéris – mbluzet@acteris.net - 01 44 69 84 01 / 06 32 34 14 47.